



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 089 publié le 10 septembre 2015 – tome 2

Sommaire affiché du 10 septembre 2015 au 9 novembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

- N°339 DOURDAN.....	3
- N°338 CORBREUSE.....	7
- N°337 BRUYERES-LE-CHATEL.....	11
- N°336 BREUILLET.....	15
- N°335 BRETIGNY-SUR-ORGE.....	19
- N°334 BREUX-JOUY.....	23
- N°333 ATHIS-MONS.....	27
- N°332 ARPAJON.....	31
- N°331 RIS-ORANGIS.....	35
- N°330 GRIGNY.....	39
- N°329 DRAVEIL.....	44
- N°327 ITTEVILLE.....	49
- N°328 VERT-LE-PETIT.....	54
- N°326 SAINT-VRAIN.....	59
- N°325 GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE.....	63



PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 339 du 31 août 2015 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs sur la commune de DOURDAN**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Dourdan et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Dourdan est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Dourdan et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Dourdan et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Dourdan et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

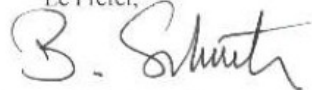
Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 29 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Dourdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Commune de **DOURDAN**

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement.

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N°339

du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 21/12/2012

Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRi des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Orge d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

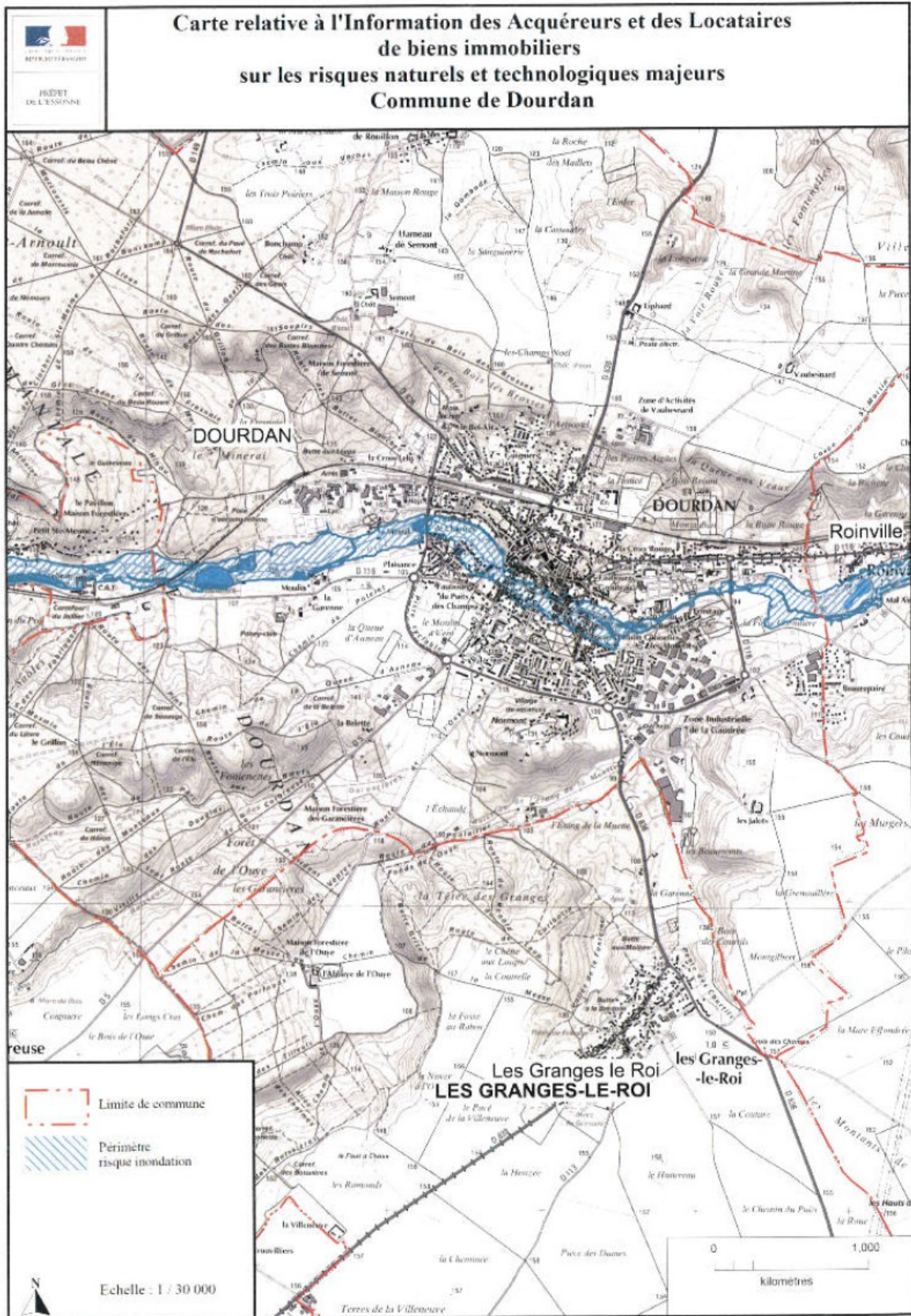
Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 03/09/2015





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 338 du 31 août 2015 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs sur la commune de CORBREUSE**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 MAI 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Corbreuse et les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Corbreuse est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDI-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Corbreuse et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Corbreuse et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Corbreuse et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne

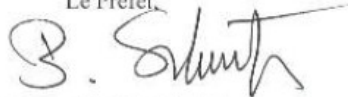
Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 28 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Corbreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Commune de CORBREUSE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N°338

du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 21/12/2012

Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRi des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Orge d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

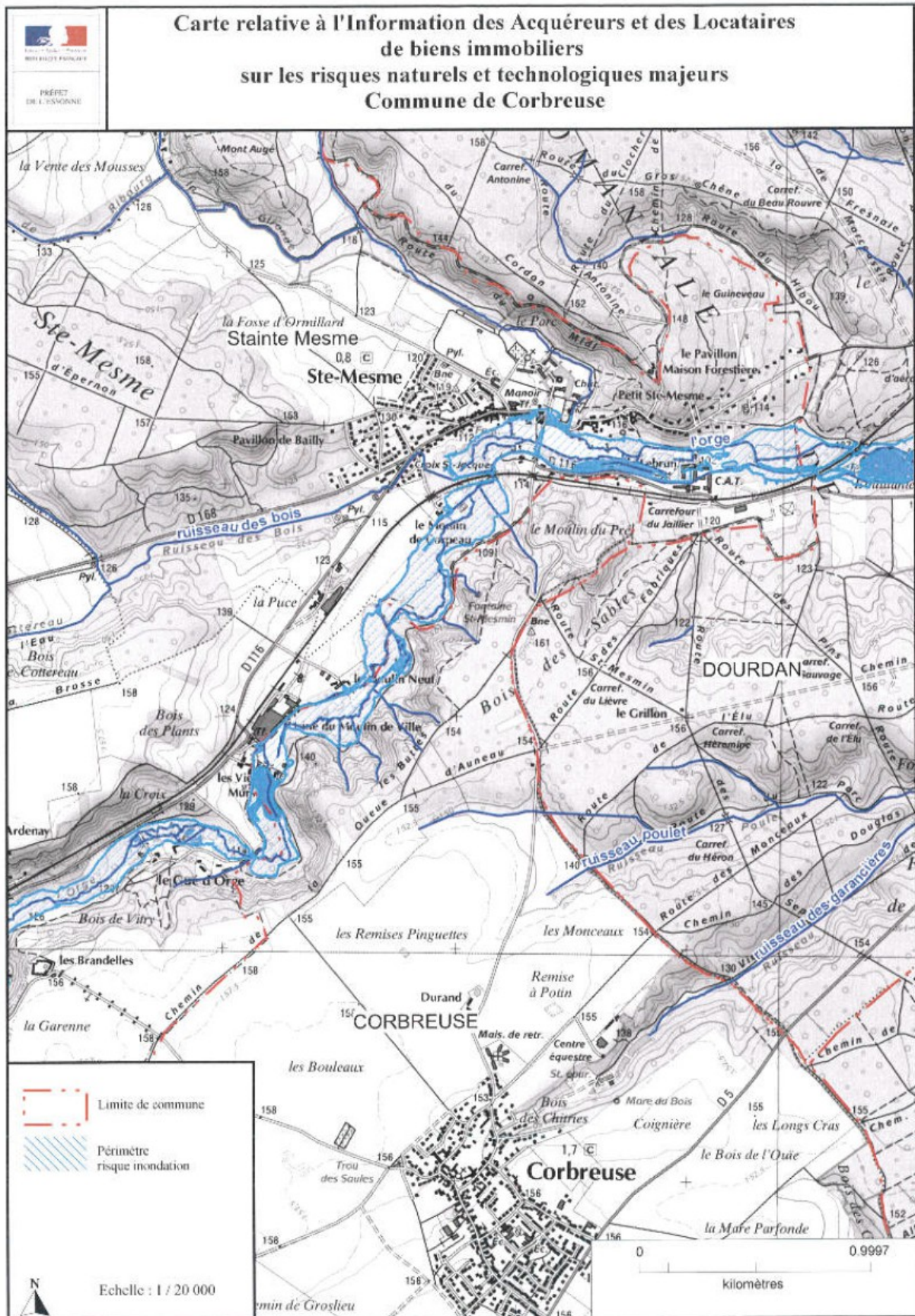
Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015





PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 337 du 31 août 2015 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs sur la commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000/DDE/STEPE/n°0300 du 19 décembre 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de vallée de la Rémarde dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000/DDE/STEPE/n°0001 du 7 janvier 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de vallée de la Charmoise dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallémouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallémouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Bruyères-le-Châtel est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rémarde, prescrit le 19 décembre 2000 par arrêté préfectoral 2000/DDE/STEPF/n°0300,
- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Charmoise, prescrit le 7 janvier 2002 par arrêté préfectoral 2002/DDF/STEPE/n°0001,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°629

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Bruyères-le-Châtel et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Bruyères-le-Châtel et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bruyères-le-Châtel et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 27 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Commune de BRUYERES-LE-CHÂTEL

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N°337

du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 19/12/2000

Aléa Inondation par la Rémarde

Prescrit en date du 07/01/2002

Aléa Inondation par la Charmoise

Prescrit en date du 21/12/2012

Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

Prescription des cours d'eau Rémarde et Charmoise consultation sur internet en mairie et en préfecture

PPRi des vallées de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par la Rémarde d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Aléa Inondation par la Charmoise d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Aléa Inondation par l'Orge d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

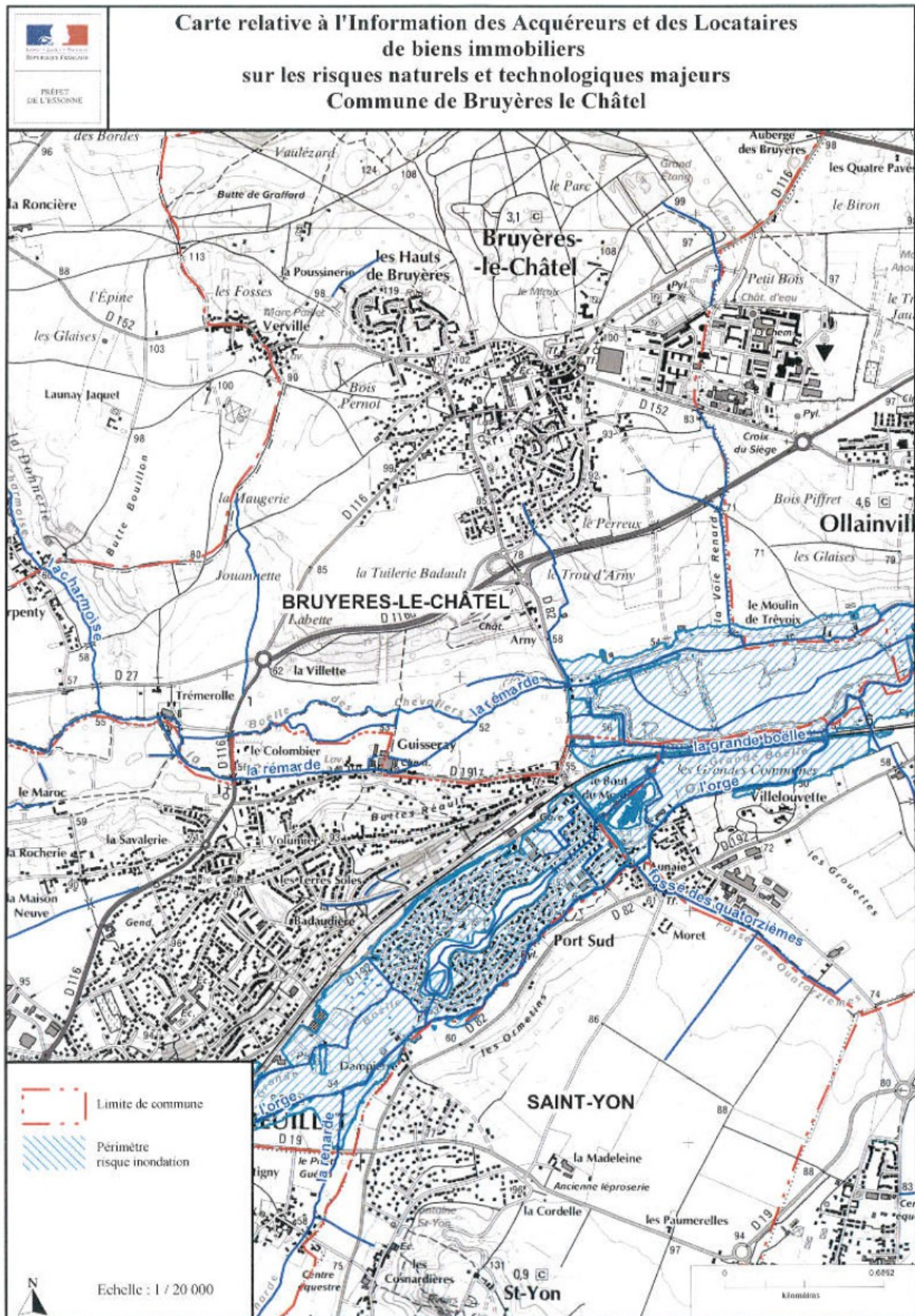
Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge, la Rémarde et de la Charmoise (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015





PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 336 du 31 août 2015 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs sur la commune de BREUILLET**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000/DDE/STEPE/n°0300 du 19 décembre 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de vallée de la Rémarde dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Breuillet et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Breuillet est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rémarde, prescrit le 19 décembre 2000 par arrêté préfectoral 2000/DDE/STEPE/n°0300,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Breuillet et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Breuillet et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Breuillet et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquecreurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 25 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Breuillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Commune de BREUILLET

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
N° DDT-SE n° 336 du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Prescrit en date du 19/12/2000 Aléa Inondation par la Rémarde
Prescrit en date du 21/12/2012 Aléa Inondation par l'Orge
Les documents de référence sont :
PPRi des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque
Aléa Inondation par l'Orge d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Aléa Inondation par la Rémarde d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Observation

Pièces jointes

6. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge et la Rémarde (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015



PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 335 du 31 août 2015 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et
technologiques majeurs sur la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Brétigny-sur-Orge est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Brétigny-sur-Orge et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Brétigny-sur-Orge et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Brétigny-sur-Orge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne,

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 24 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Brétigny-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Commune de BRETIGNY-SUR-ORGE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N°335

du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 21/12/2012

Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRi des vallées de l'Orge et de la Sallemouille

consultation sur internet

en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Orge

d'intensité

Faible

Moyenne

Forte

Très forte

Observation

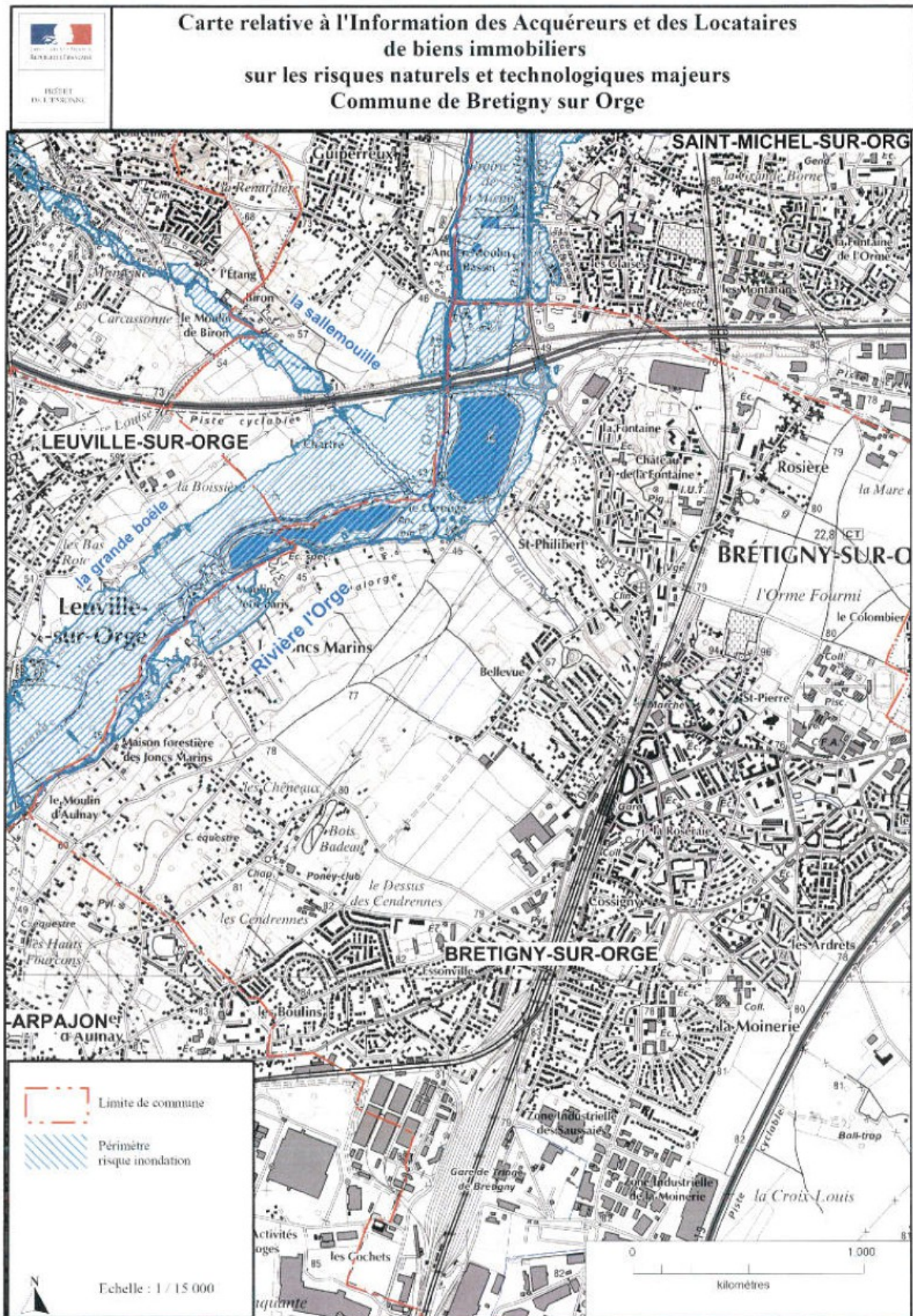
Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015





PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 334 du 31 août 2015 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et
technologiques majeurs sur la commune de BREUX-JOUY**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Breux-Jouy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Breux-Jouy est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Breux-Jouy et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Breux-Jouy et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Breux-Jouy et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien l'édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 26 du 6 février 2013

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Breux-Jouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Commune de BREUX-JOUY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement.

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N°334

du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 21/12/2012 Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRI des vallées de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Orge d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

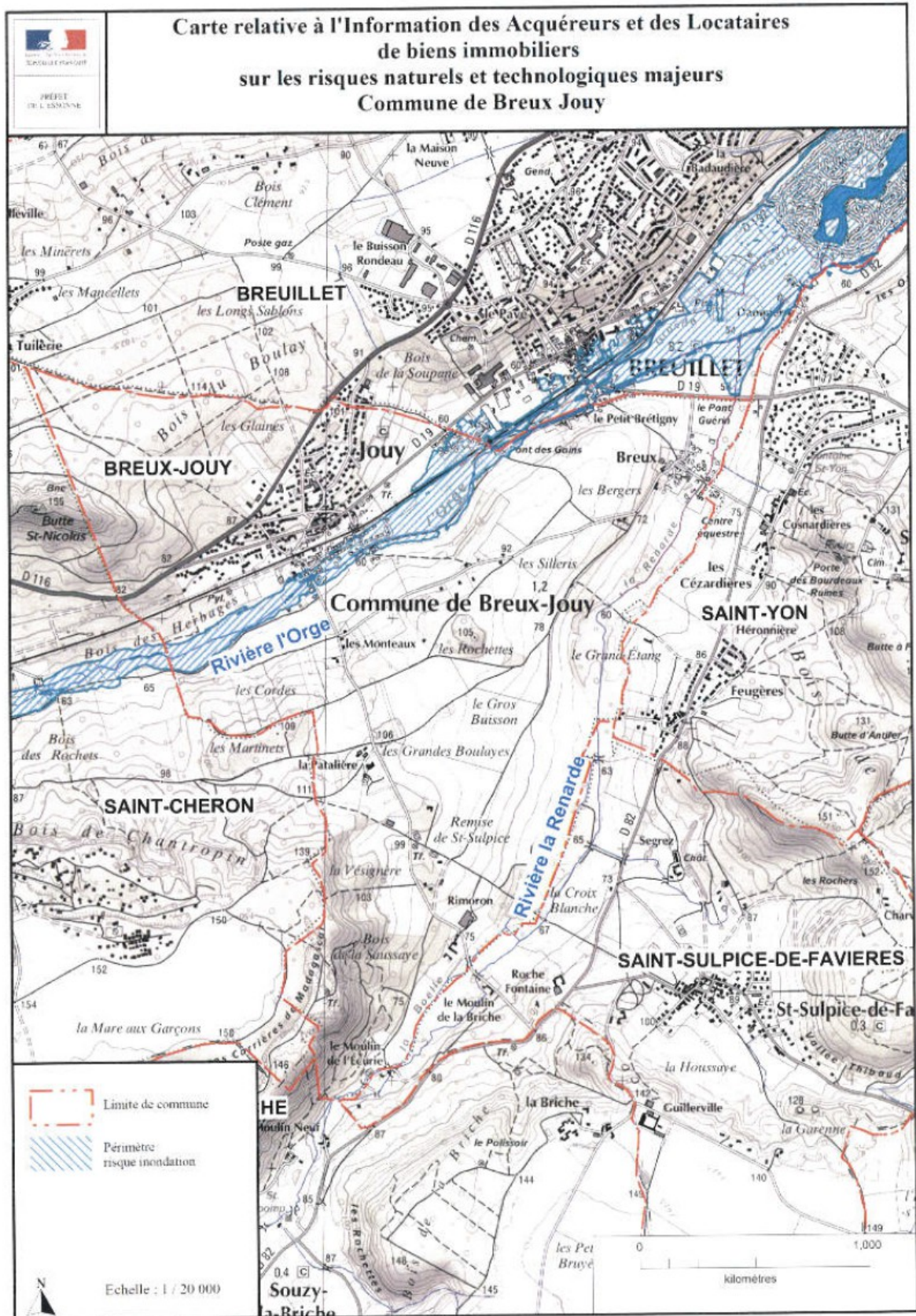
Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015





PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 333 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques
majeurs sur la commune d'ATHIS-MONS**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/293 du 22 juin 2011 approuvant le plan de prévention des risques technologique autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) sur la commune d'Athis-Mons ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Athis-Mons et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La commune d'Athis-Mons est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine
- aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Orge
- aux risques technologiques liés à l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables par l'établissement de la Société de Manutention de Carburants d'Aviation (SMCA).

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375,
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Avion (SMCA) approuvé le 22 juin 2011 par arrêté inter-préfectoral n°2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/293,
- Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines prescrit par arrêté inter-préfectoral 2012-DDT-SE n°629 le 21 décembre 2012.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Athis-Mons, de la préfecture de l'Essonne et de la sous-préfecture de Palaiseau.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Athis-Mons et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Athis-Mons et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 23 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire d'Athis-Mons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

De Préfet,

Bernard SCHMELTZ



Commune de ATHIS-MONS

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
N° DDT-SE N°333 du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Approuvé en date du 20/10/2003 Aléa Inondation par la Seine
Prescrit en date du 21/12/2012 Aléa Inondation par l'Orge
Les documents de référence sont :
PPRi de la vallée de la Seine consultation sur internet en mairie et en préfecture
PPRi des vallées l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Approuvé en date du 22 juin 2011 Aléa Thermique et Surpression
Les documents de référence sont :
PPRT de la société SMCA consultation sur internet en mairie et en préfecture

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

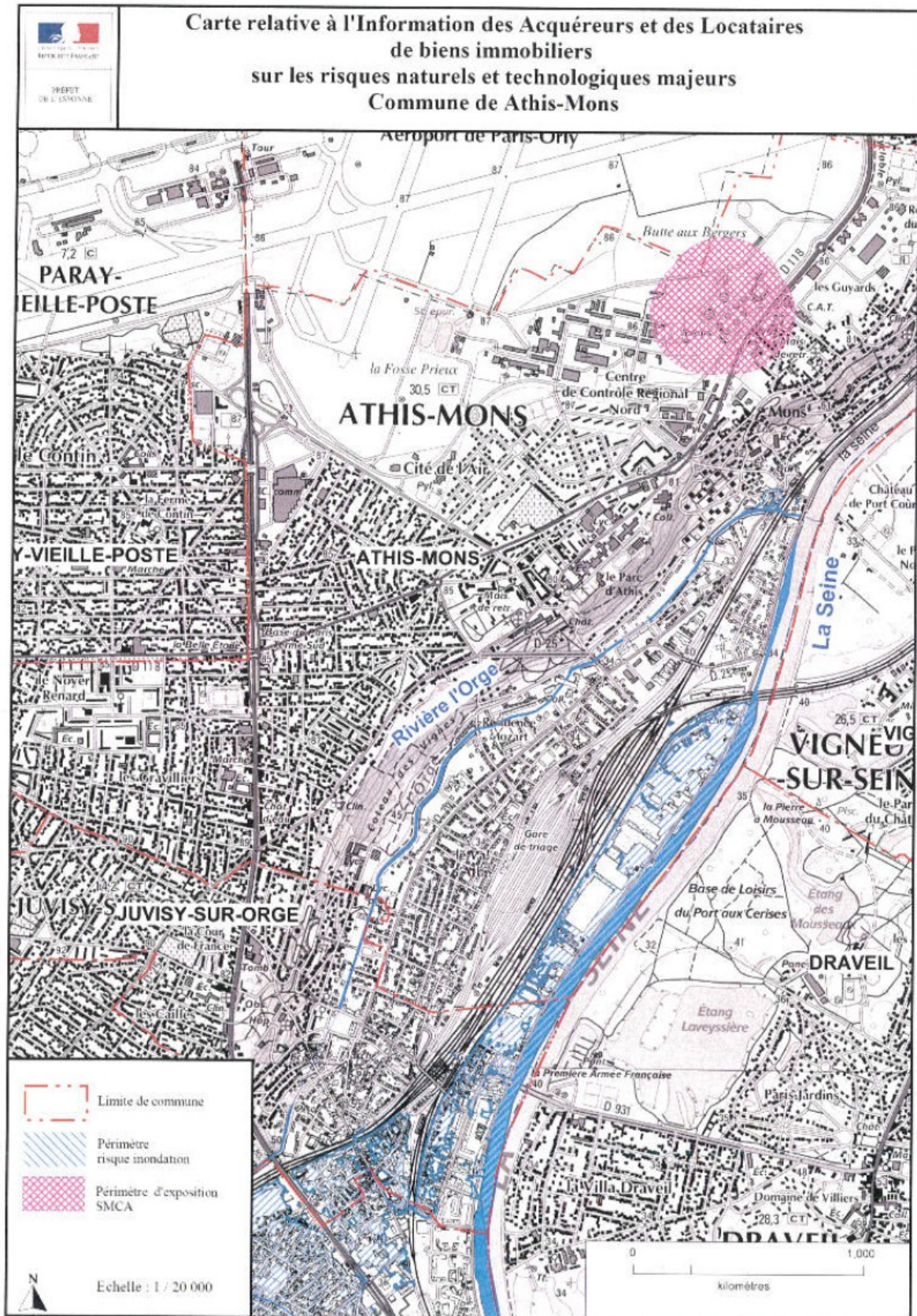
5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Orge	d'intensité	Faible <input type="checkbox"/>	Moyenne <input checked="" type="checkbox"/>	Forte <input checked="" type="checkbox"/>	Très forte <input checked="" type="checkbox"/>
Aléa Inondation par la Seine	d'intensité	Faible <input type="checkbox"/>	Moyenne <input checked="" type="checkbox"/>	Forte <input checked="" type="checkbox"/>	Très forte <input checked="" type="checkbox"/>
Aléa thermique et surpression	d'intensité	Faible <input checked="" type="checkbox"/>	Moyenne <input checked="" type="checkbox"/>	Forte <input checked="" type="checkbox"/>	Très forte <input checked="" type="checkbox"/>
Observation					

Pièces jointes

6. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Seine et de l'Orge (format A4)
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 11/01/2013





PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 332 du 31 août 2015 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et
technologiques majeurs sur la commune d'ARPAJON**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000/DDE/STEPE/n°0300 du 19 décembre 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de vallée de la Rémarde dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Arpajon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune d'Arpajon est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement des cours d'eau de l'Orge et de la Rémarde.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rémarde, prescrit le 19 décembre 2000 par arrêté préfectoral 2000/DDE/STEPF/n°0300,
- le plan de prévention des risques naturels d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Arpajon et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Arpajon et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Arpajon et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Notaires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 22 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Commune d'ARPAJON

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
N° DDT-SE N° 332 du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Prescrit en date du 19 décembre 2000 Aléa Inondation par la Rémarde
Prescrit en date du 21 décembre 2012 Aléa Inondation par l'Orge
Les documents de référence sont :
PPRi des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque
Aléa Inondation par l'Orge d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Aléa Inondation par la Rémarde d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Observation

Pièces jointes

6. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge et la rivière la Rémarde (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015





PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 331 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la
commune de RIS-ORANGIS**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°242 du 7 avril 2015, prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) sur la commune de Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz sur la commune de Ris-Orangis a fait l'objet d'une nouvelle prescription suite à la réduction du périmètre d'étude, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Ris-Orangis est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine ;
- aux risques technologiques liés aux établissements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et de la société ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DCL/n° 375 ;
- le Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis prescrit le 7 avril 2015 par arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL. n°242

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Ris-Orangis et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Ris-Orangis et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Ris-Orangis et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

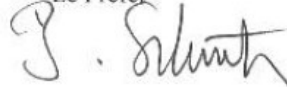
Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2010-PREF/DCSIPC/SIDPC N°57 du 14 avril 2010.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry, le directeur départemental des territoires et le maire de Ris-Orangis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



Commune de RIS-ORANGIS

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
N° 2015 DDT-SE N°331 du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Approuvé en date du 20 octobre 2003 Aléa Inondation par la Seine
Les documents de référence sont :
PPRi de la Seine consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Prescrit en date du 7 avril 2015 Aléa Thermique et Surpression
Les documents de référence sont :
PPRT de la société CIM et ANTARGAZ consultation sur internet en mairie et en préfecture

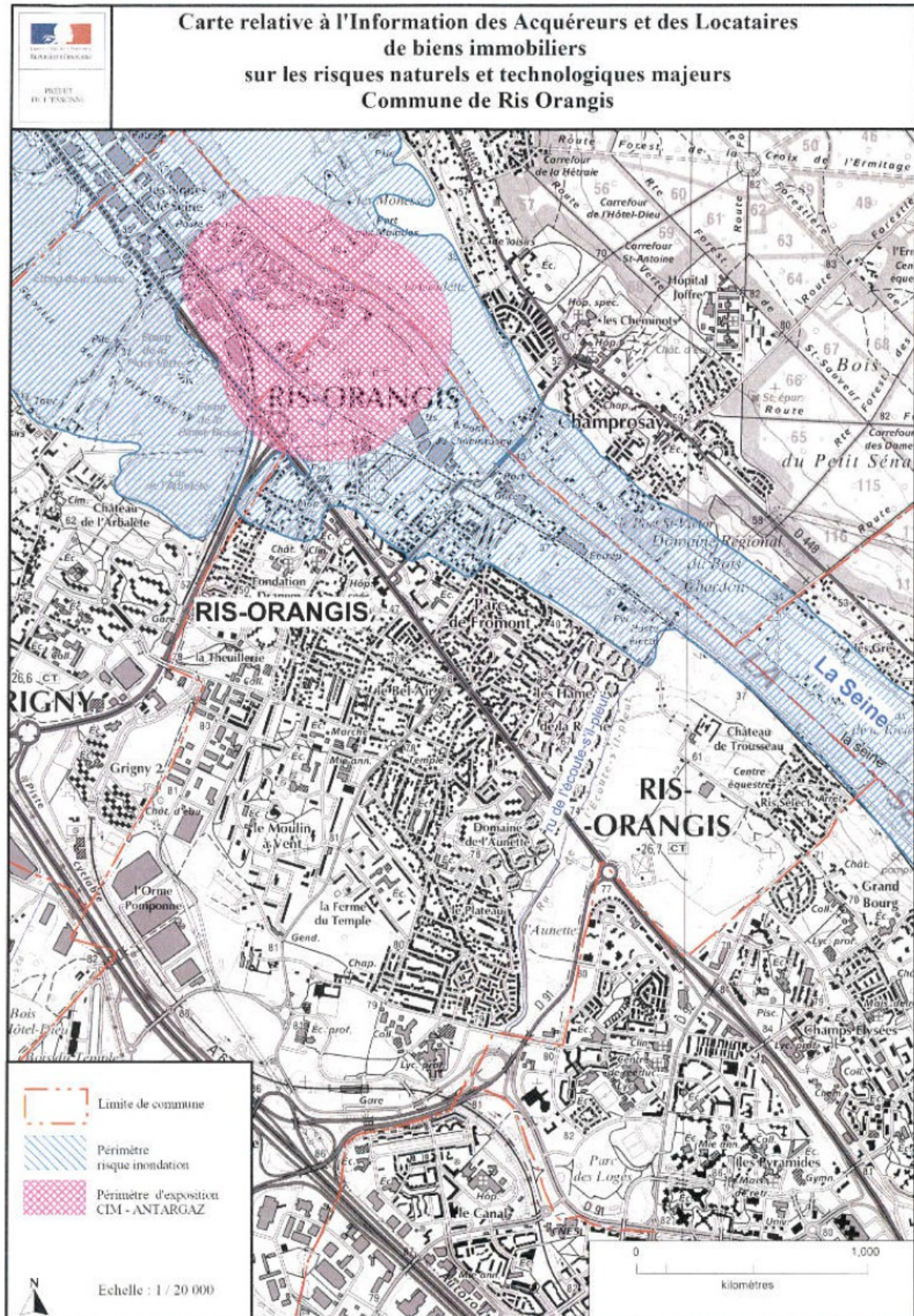
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque
Aléa Inondation par la Seine d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Aléa technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Observation

Pièces jointes

6. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Seine (format A4)
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015





PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 330 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la
commune de GRIGNY**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°242 du 7 avril 2015, prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) sur la commune de Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz sur la commune de Ris-Orangis a fait l'objet d'une nouvelle prescription suite à la réduction du périmètre d'étude, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Grigny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine ;
- aux risques technologiques liés aux établissements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et de la société ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DCL/n° 375 ;
- le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis prescrit le 7 avril 2015 par arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°242

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Grigny et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Grigny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grigny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne


Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2010-PREF/DCSIPC/SIDPC N°57 du 14 avril 2010.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry, le directeur départemental des territoires et le maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



Commune de GRIGNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
N° 2015 DDT-SE N°330 du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Approuvé en date du 20 octobre 2003 Aléa Inondation par la Seine
Les documents de référence sont :
PPRi de la Seine consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Prescrit en date du 7 avril 2015 Aléa Thermique et Surpression
Les documents de référence sont :
PPRT de la société CIM et ANTARGAZ consultation sur internet en mairie et en préfecture

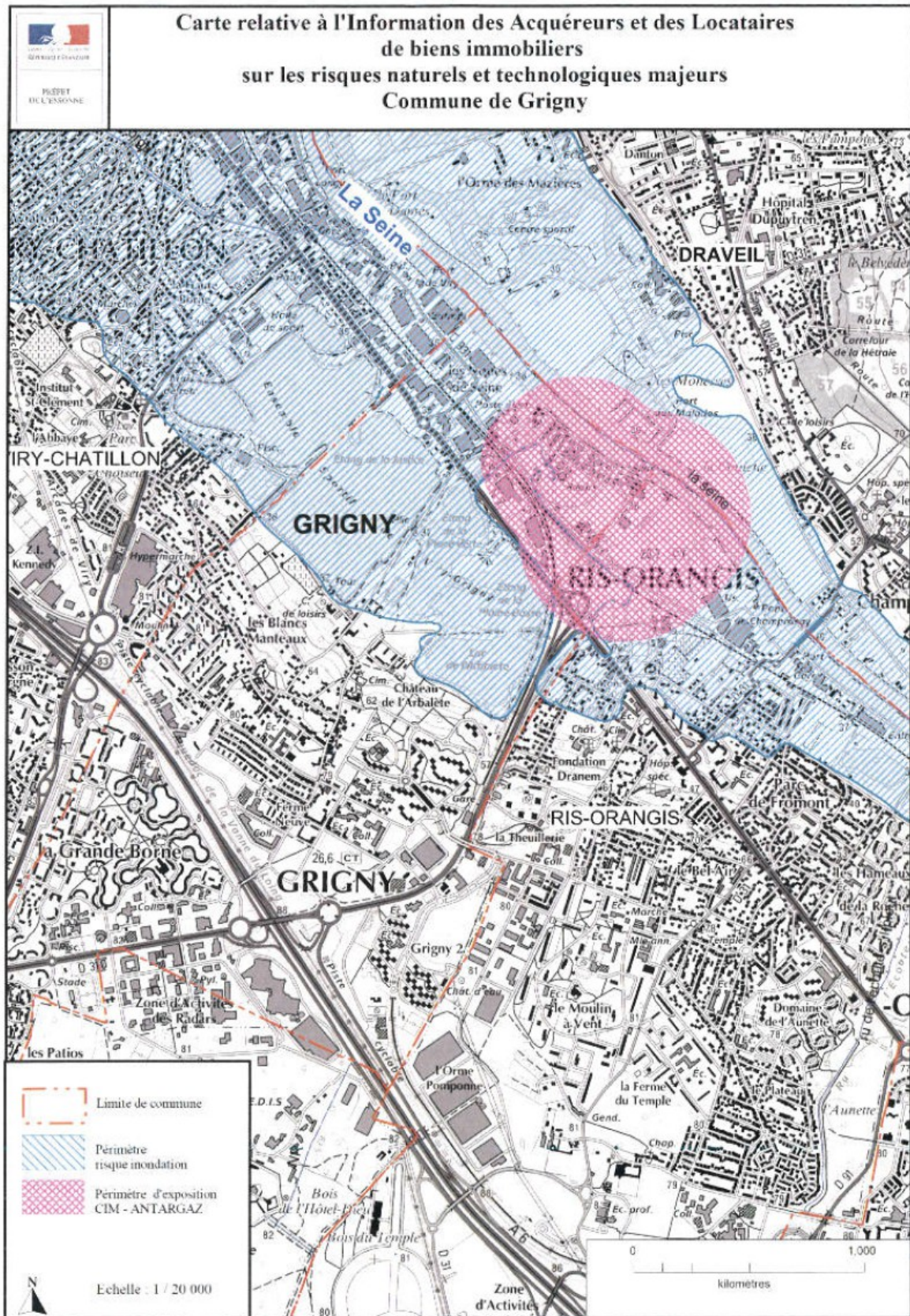
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

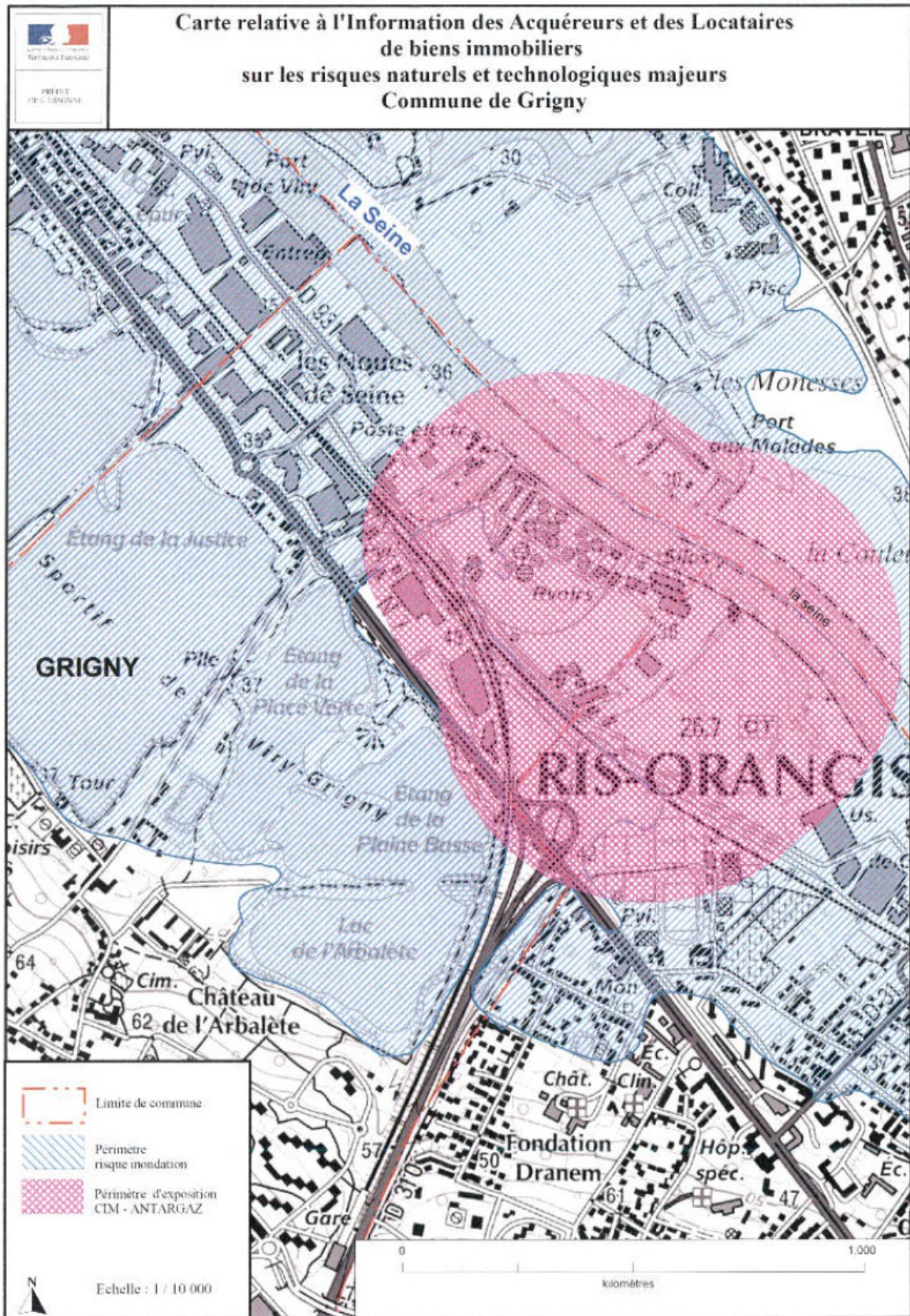
5. Description succincte de l'intensité du risque
Aléa Inondation par la Seine d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Aléa technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Observation

Pièces jointes

6. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Seine (format A4)
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015







PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 329 du 31 août 2015 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs sur la commune de DRAVEIL**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne

Vu l'arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°242 du 7 avril 2015, prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) sur la commune de Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz sur la commune de Ris-Orangis a fait l'objet d'une nouvelle prescription suite à la réduction du périmètre d'étude, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune de DRAVEIL est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine ;
- aux risques technologiques liés aux établissements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et de la société ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DCL/n° 375 ;
- le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis prescrit le 7 avril 2015 par arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°242

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Draveil et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Draveil et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Draveil et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne

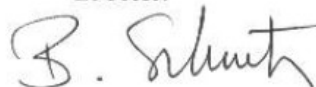
Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2010-PREF/DCSIPC/SIDPC N°59 en date du 14 avril 2010

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry, le directeur départemental des territoires et le maire de Draveil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



Commune de DRAVEIL

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
N° 2015 DDT-SE N°329 du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Approuvé en date du 20 octobre 2003 Aléa Inondation par la Seine
Les documents de référence sont :
PPRi de la Seine consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Prescrit en date du 7 avril 2015 Aléa Thermique et Surpression
Les documents de référence sont :
PPRT de la société CIM et ANTARGAZ consultation sur internet en mairie et en préfecture

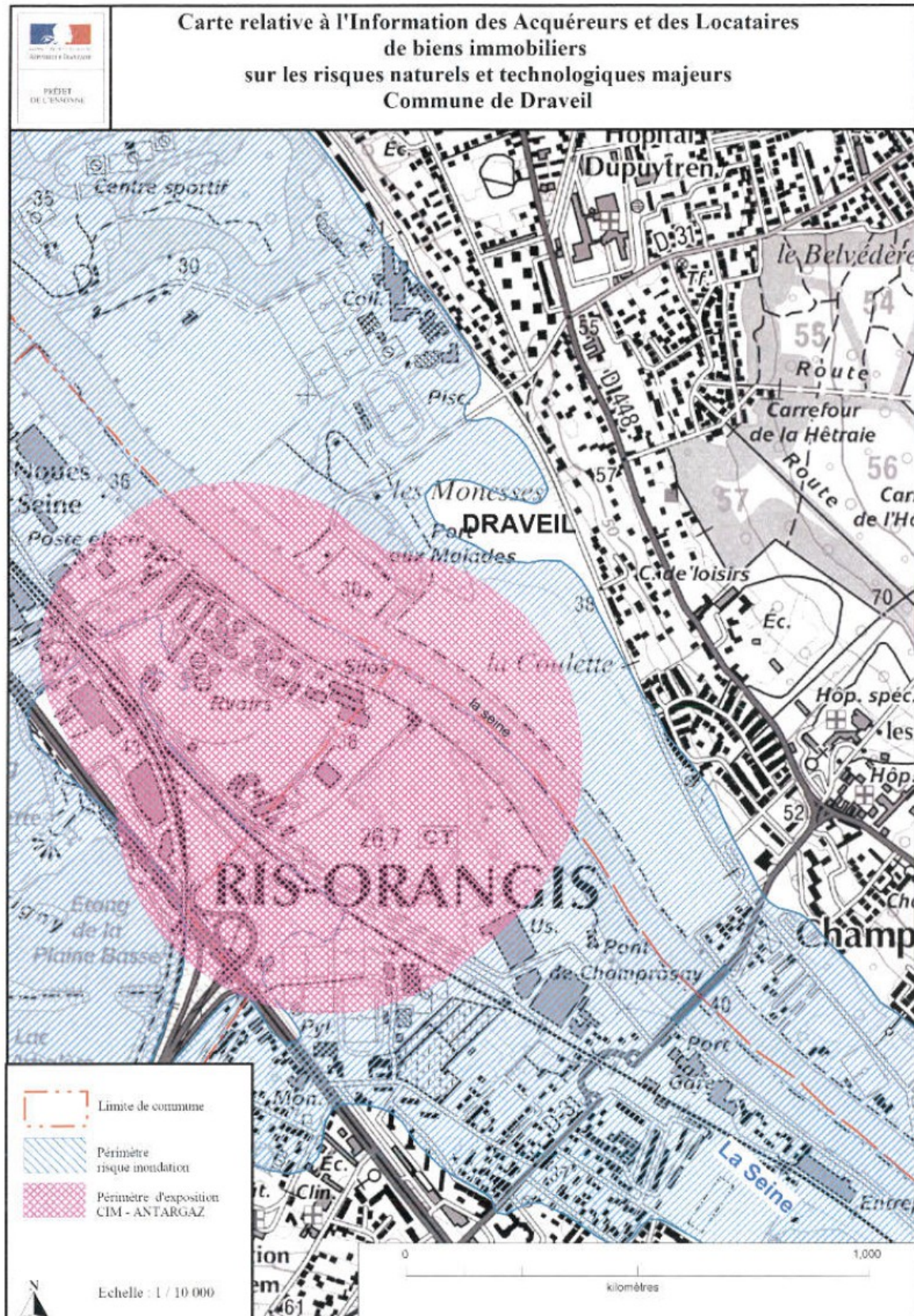
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

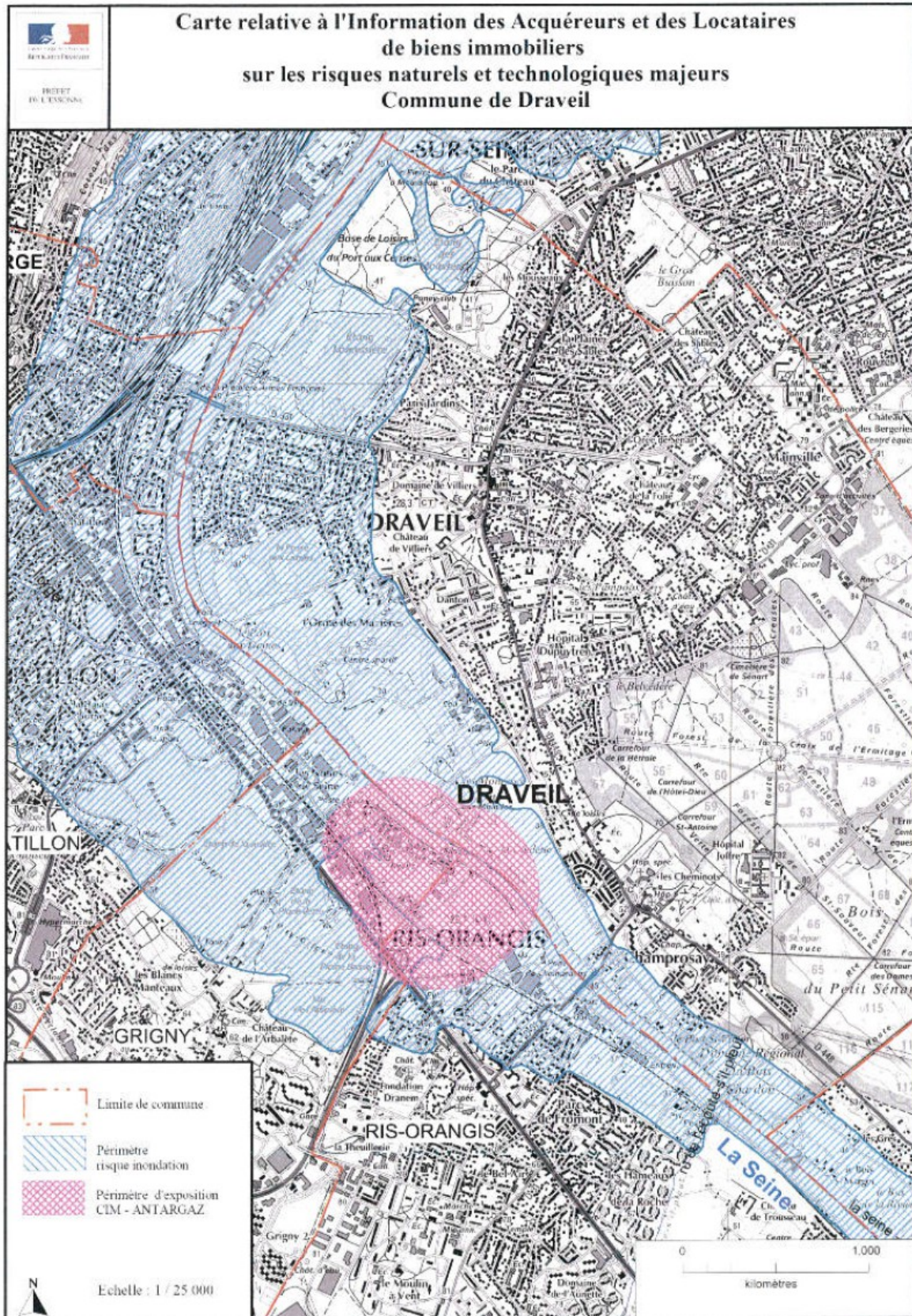
5. Description succincte de l'intensité du risque
Aléa Inondation par la Seine d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Aléa technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Observation

Pièces jointes

6. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Seine (format A4)
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015







PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral 2015 DDT-SE N° 327 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs sur la commune d'ITTEVILLE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/683 du 19 septembre 2014 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements HERAKLES et ISOICHEM sur les communes d'Itteville, Vert-le-Petit et Saint-Vrain, .

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 280 du 18 juin 2012 approuvant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de Seine et Marne et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements HERAKLES et ISOICHEM a été approuvé, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune d'Itteville est exposée :

- aux risques technologiques liés aux établissements HERAKLES et ISOCHEM
- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements HERAKLES et ISOCHEM approuvé par arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/683 du 19 septembre 2014,
- le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de la Seine et Marne et de l'Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n°208

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Itteville et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Itteville et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Itteville et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

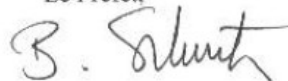
Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 78 du 29 août 2012.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire d'Itteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Commune de ITTEVILLE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
N° 2015 DDI-SE N°327 du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Approuvé en date du 18/06/2012 Aléa Inondation par l'Essonne
Les documents de référence sont :
PPRi de la Vallée de l'Essonne consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Approuvé en date du 19 septembre 2014 Aléa Thermique, Projection, Toxique et Surpression
Les documents de référence sont :
PPRT de la société HERAKLES et ISOICHEM consultation sur internet en mairie et en préfecture

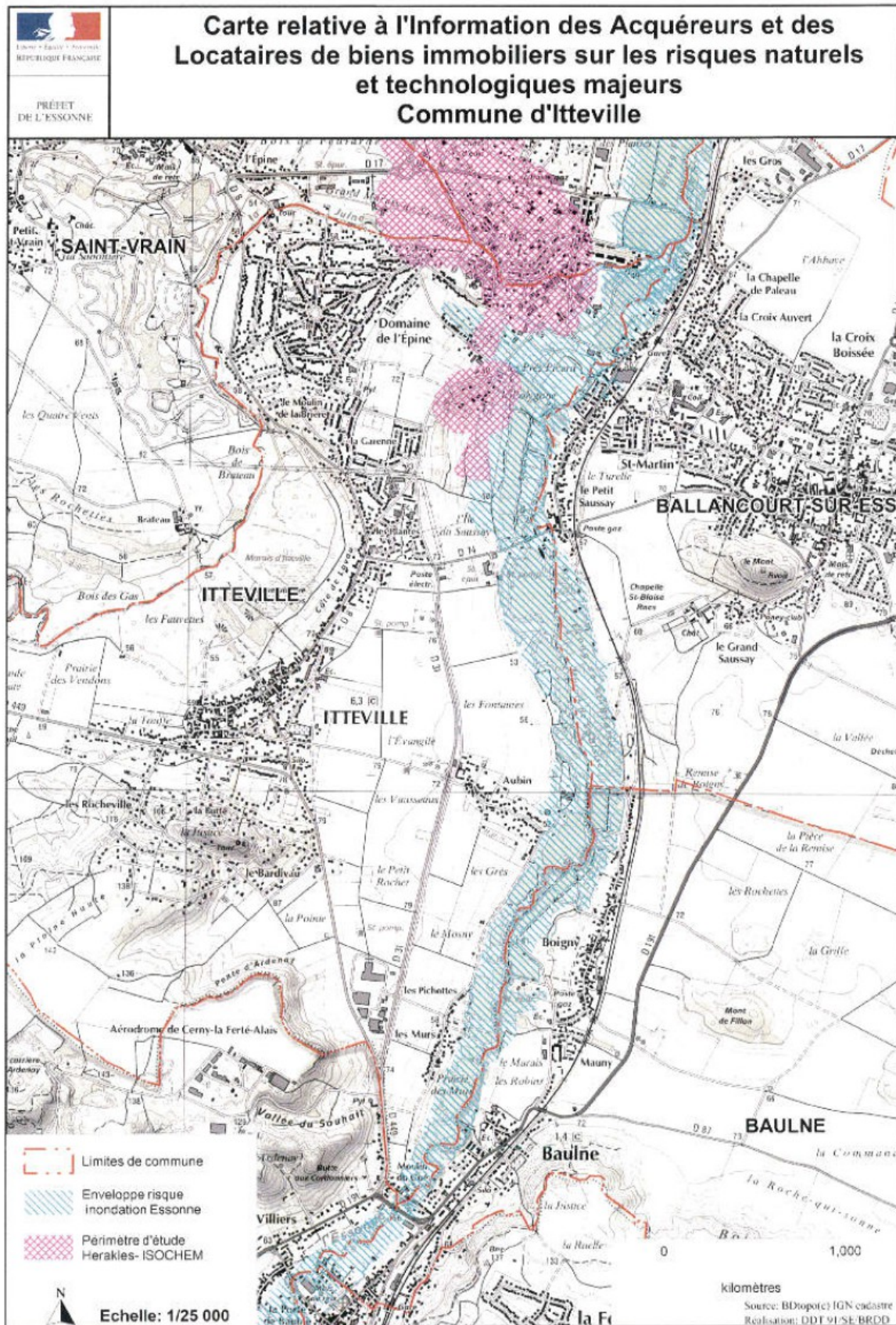
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque
Aléa Inondation par l'Essonne d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Aléa technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Observation

Pièces jointes

6. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Essonne (format A4)
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015





PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 328 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques
majeurs sur la commune de VERT-LE-PETIT**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne

Vu l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/683 du 19 septembre 2014 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements HERAKLES et ISOCHEM sur les communes d'Itteville, Vert-le-Petit et Saint-Vrain,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n°280 du 18 juin 2012 approuvant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de Seine et Marne et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements HERAKLES et ISOCHEM a été approuvé, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Vert-le-Petit est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne;
- aux risques technologiques liés aux établissements HERAKLES et ISOCHEM

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Essonne, dans les départements du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°280;
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements HERAKLES et ISOCHEM, approuvé par arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/683 du 19 septembre 2014

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vert-le-Petit et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Vert-le-Petit et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vert-le-Petit et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne

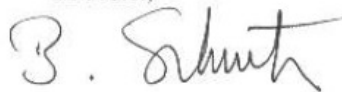
Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 85 du 29 août 2012.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Vert le Petit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Commune de VERT-LE-PETIT

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
N° 2015 DDT-SE-N°328 du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Approuvé en date du 18/06/2012 Aléa Inondation par l'Essonne
Les documents de référence sont :
PPRi de la Vallée de l'Essonne consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Approuvé en date du 19 septembre 2014 Aléa Thermique, Projection, Toxique et Surpression
Les documents de référence sont :
PPRT de la société HERAKLES et ISOICHEM consultation sur internet en mairie et en préfecture

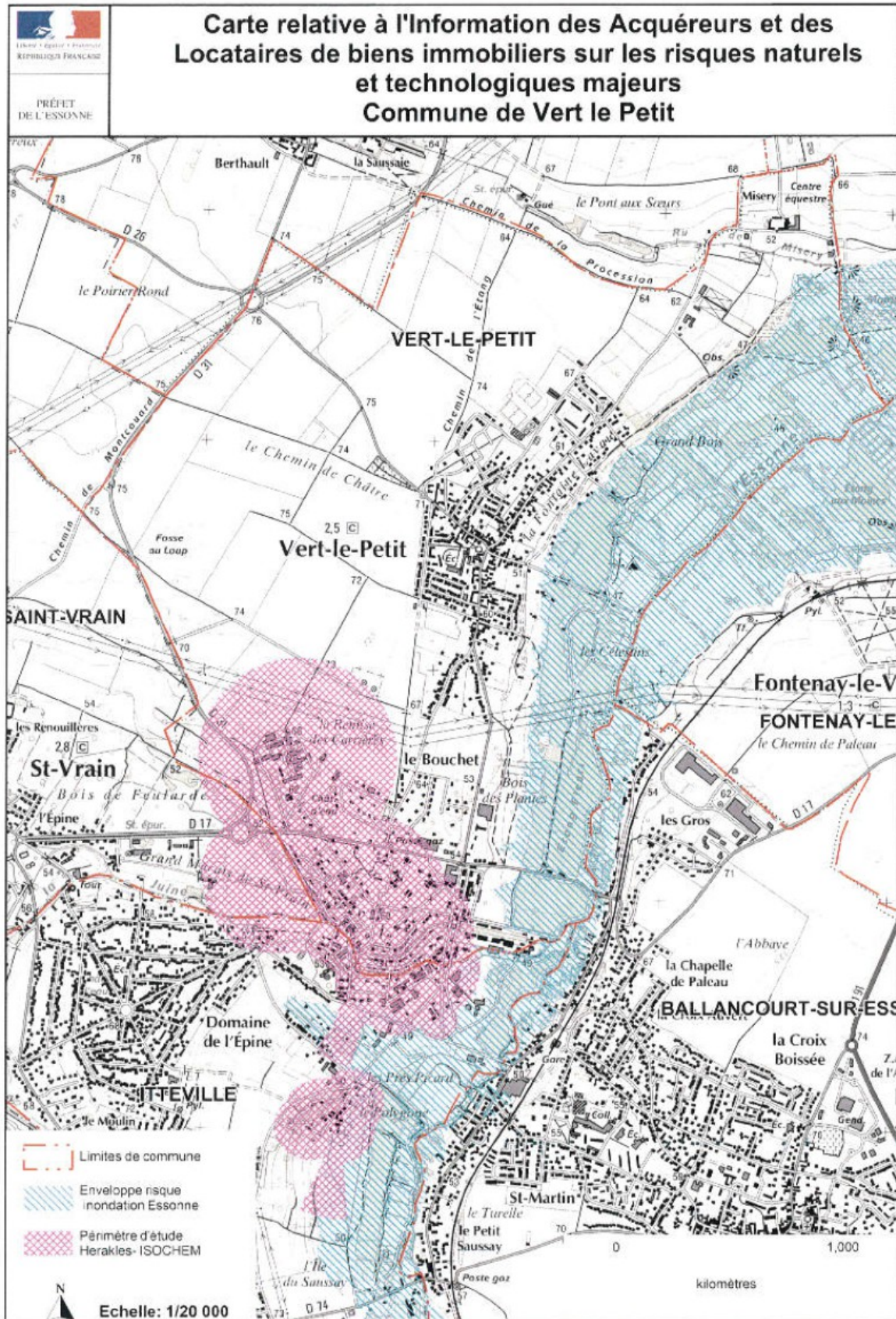
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

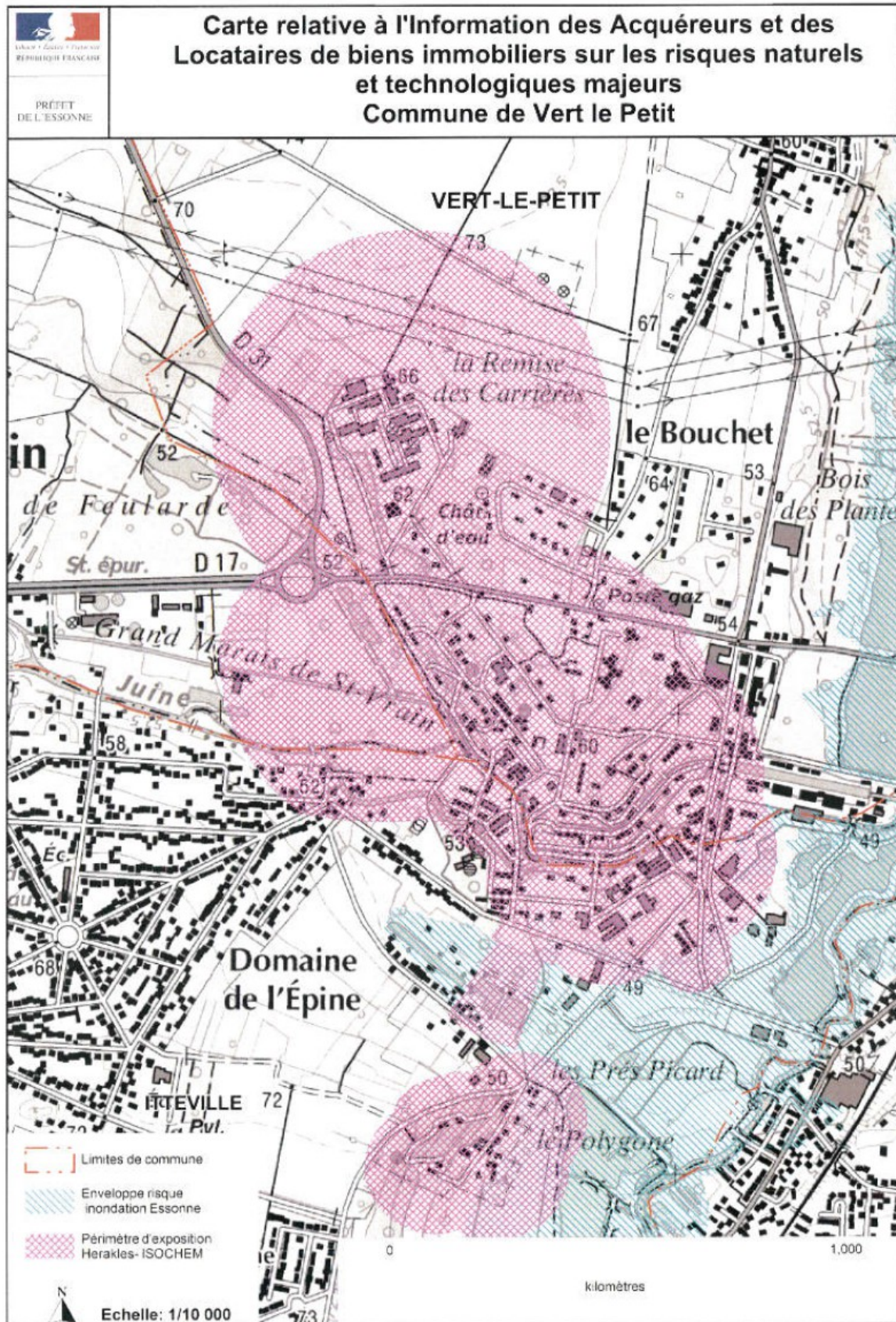
5. Description succincte de l'intensité du risque
Aléa Inondation par l'Essonne d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Aléa technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Observation

Pièces jointes

6. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Essonne (format A4)
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015







PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral 2015 DDT-SE N° 326 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-VRAIN

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne

Vu l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014.PREF/DRCL/BEPAF/SSPILL/683 du 19 septembre 2014 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements HERAKLES et ISOHEM sur les communes d'Ilteville, Vert-le-Petit et Saint-Vrain,

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements HERAKLES et ISOHEM a été approuvé, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Saint-Vrain est exposée :

- aux risques technologiques liés aux établissements HERAKLES et ISOCHEM

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels prévisibles et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements HERAKLES et ISOCHEM, approuvé par arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/683 du 19 septembre 2014,

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Vrain et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Vrain et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Vrain et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classées/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N°2010-PREF/DCSIPC/SIDPC N°53 du 14 avril 2010.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Saint-Vrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Commune de Saint VRAIN

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2015 DDT-SE N°326

du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

en date du Aléa

Les documents de référence sont :

consultation en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Approuvé en date du 19 septembre 2014 Aléa Thermique, Projection, Toxique et Surpression

Les documents de référence sont :

PPRT de la société HERAKLES et ISOCHEM consultation sur internet en mairie et en préfecture

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

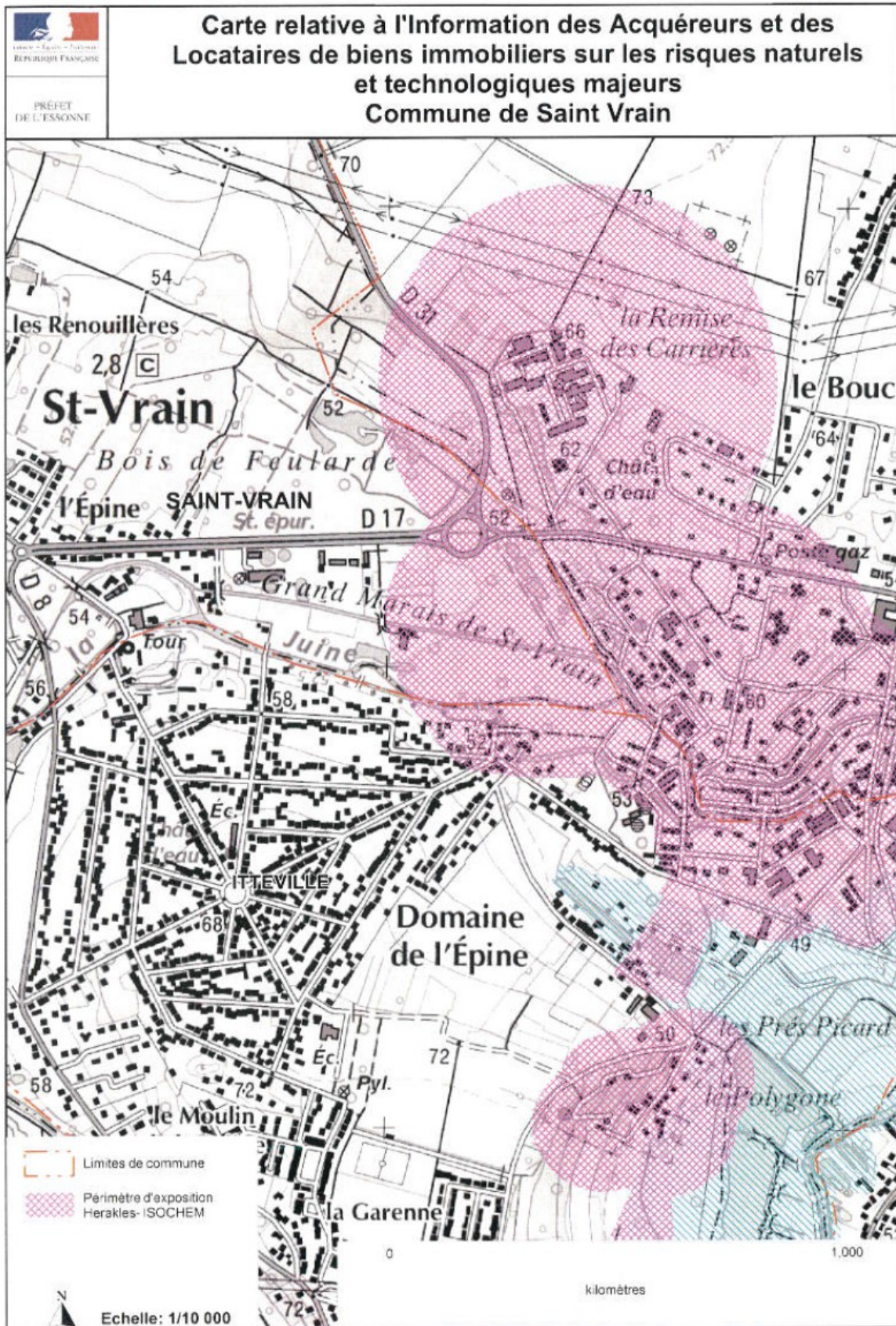
Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015





PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 325 du 31 août 2015 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs sur la commune de GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 280 du 18 juin 2012 approuvant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de Seine et Marne et de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du ministère de la défense du 6 mars 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Guigneville-sur-Essonne,

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Guigneville-sur-Essonne a été approuvé, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Guigneville-sur-Essonne est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne,
- aux risques technologiques liés à l'établissement SFDM.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n°280,
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement SFDM approuvé par le ministère de la défense et le préfet de l'Essonne par arrêté du 6 mars 2015.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Guigneville-sur-Essonne et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Guigneville-sur-Essonne et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Guigneville-sur-Essonne et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC N°54 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Guigneville-sur-Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet, Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Bernard SCHMELTZ
JOSY MARA-HURIN



Commune de **GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE**

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
N° DDT-SE N° 325 du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Approuvé en date du 18 juin 2012 Aléa Inondation par l'Essonne
Les documents de référence sont :
PPRi de la Vallée de l'Essonne consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non
Approuvé en date du 06 mars 2015 Aléas Surpression et Thermique
Les documents de référence sont :
PPRT de la société SFDM consultation sur internet en mairie et en préfecture

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque
Aléa Inondation par l'Essonne d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Aléa Technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte
Observation

Pièces jointes

6. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Essonne (format A4)
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 02/09/2015

